

**120. Demande sur l'usufruit des biens du conjoint décédé**  
**1636 décembre 28 a. s. Neuchâtel**

*La demande de savoir de quels droits d'usufruit le survivant jouit sur les biens du conjoint décédé est renvoyée à un « conseil plus ample ».*

Du 2<sup>e</sup> décembre 1636<sup>a</sup> [28.12.1636], en Conseil général ou presidoit monsieur 5  
le maître bourgeois H. Bonvespre. [...] / [p. 788]

Dudit jour en Conseil estroict.

<sup>b</sup>-Francois Beaujon<sup>-b c</sup>

François Baugeon d'Auvernier a requis esclaircissement d'un point de coutume. <sup>d</sup>scavoir mon quant deux personnes sont conjointes au saint estat du 10  
mariage et en sont an et jour par ensemble, ce que le survivant peut disposer  
de jouissance sur les biens du decédé.

L'affaire remis a un plus<sup>e</sup> ample Conseil.

**Original** : AVN B 101.01.01.006, p. 788 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

<sup>a</sup> *Souligné.* 15

<sup>b</sup> *Ajout dans la marge de gauche.*

<sup>c</sup> *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations (point de coutume).*

<sup>d</sup> *Passage annulé avec perte de texte (3 mots).*

<sup>e</sup> *Ajout au-dessus de la ligne.* 20